



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÈGLEMENT JEU CONCOURS L'ESSENTIEL 62 N° 20, FÉVRIER - MARS 2025

##### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la vingtième édition de la Newsletter « L'essentiel 62 » et l'organisation de son 20<sup>ème</sup> jeu concours se tenant du mercredi 26 février au mardi 11 mars 2025 à 14h ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

##### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

D'adopter le règlement du jeu concours organisé dans le cadre de l'édition n°20 de « L'essentiel 62 – février – mars 2025 », ci annexé ;

##### **Article 2 :**

Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 11 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Gaelle AMEELE  
Cheffe du bureau administratif et financier

# Règlement Jeu-concours L'essentiel 62 N°20, Février-Mars 2025

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours destiné à toute personne abonnée à la lettre d'information du Département du Pas-de-Calais **L'essentiel 62** permettant de faire gagner différents lots en lien avec les partenaires du Département et en fonction de leurs disponibilités : rencontres sportives, des entrées sur différentes structures touristiques, culturelles, de loisirs, goodies...

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

## Article 1 : Conditions générales de participation

Le jeu-concours est gratuit, ouvert aux seuls abonnés à la lettre d'information L'Essentiel 62, destinataires de **l'édition N°20 Février-Mars 2025**, sans condition de nationalité ni d'âge (une autorisation parentale sera demandée aux participants mineurs en cas de sélection).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Pour chaque abonné, une seule inscription au jeu est autorisée par édition de la lettre d'information L'essentiel 62.

Le dédoubleur de coordonnées (adresses de messagerie numérique), intégré à la plateforme d'inscription, empêche les doubles participations.

## Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : [lessentiel62@pasdecalais.fr](mailto:lessentiel62@pasdecalais.fr)  
ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : Département du Pas-de-Calais - Direction de la communication, Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras cedex 9

### Article 3 : Lots et tirage au sort

Lots mis en jeu dans **L'essentiel 62 N° 20, Février-Mars 2025**, listés dans l'ordre des tirages au sort qui seront effectués :

- 1<sup>er</sup> tirage : deux places pour le match RC Lens – AS Saint-Etienne, le dimanche 6 avril 2025, d'une valeur globale de 48€
- 2<sup>ème</sup> tirage : deux places pour le match RC Lens – Stade de Reims, le dimanche 13 avril 2025, d'une valeur globale de 48€
- 3<sup>ème</sup> tirage : deux entrées pour La Coupole et son planétarium d'une valeur globale de 41€.
- 4<sup>ème</sup> tirage : : une écharpe du RC Lens d'une valeur de 15€.

Les personnes désirant concourir sont invitées à remplir le bulletin téléchargeable via le lien numérique associé au jeu-concours figurant sur la lettre d'information.

Doivent y figurer le nom, prénom, adresses postale et numérique, numéro de téléphone du participant.

Le jeu se déroule à l'occasion de la publication de l'édition N° 20 de la lettre d'information L'essentiel 62 **du mercredi 26 février 2025 à 14h au mardi 11 mars 2025 à 14h**. La liste des participants est donc arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du jeu figurant sur la lettre d'information, soit, pour l'édition N° 20 de la lettre d'information L'essentiel 62 de Février-Mars 2025, le **mardi 11 mars à 14h. Le tirage au sort sera effectué également le mardi 11 mars 2025 après 14h.**

Les lots sont remis :

- par voie postale aux coordonnées renseignées sur le formulaire de participation au jeu dans les jours qui suivent le tirage au sort.

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous le contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

Le tirage au sort prend fin lorsque l'ensemble des lots a été attribué.

Seuls les gagnants sont avertis, par mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées dans le bulletin d'inscription, du résultat et du lot remporté.

Les lots ne peuvent être ni échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, mais peuvent être transmis à l'entourage, à l'exception des lots nominatifs.

L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

### Article 4 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les

circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer (rencontre sportive, rendez-vous culturel...).

De même, l'organisateur s'engage à envoyer le lot dû. Il ne saurait être responsable en cas de non-réception à l'adresse indiquée par le participant.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

#### Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent jeux concours.

Les informations recueillies sur le formulaire de participation (nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail, numéro de téléphone) en vue d'un tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des participants et dans la seule finalité du suivi de leur participation au tirage au sort et de la réalisation de données statistiques. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents habilités de la Direction de la Communication du Département du Pas-de-Calais pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de 4 mois.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le Traitement. Ils peuvent également, à tout moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr)

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).